

N° 15/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : raccordement fibre 10 rue de la Vaivre RD 24

## VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de la société SOGETREL - 273 rue du Ruisseau d'Urpont - 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux à réaliser 10 Rue de la Vaivre - RD 24 à CHAUX par la SARL PAROTY pour la réalisation d'un raccordement fibre, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### Article 1

Les travaux de raccordement fibre 10 rue de la Vaivre - RD 24 à Chaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation le 25 mars 2023. La circulation sera réglée manuellement. Durant les travaux, la vitesse sera limitée à hauteur du chantier

### Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

### Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- SOGETREL - 273 rue du Ruisseau d'Urpont - 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS
- Service des routes départementales BELFORT

Fait à CHAUX, le 23 janvier 2023

Le Maire,  
Jacky CHIPAUX

